



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel de surveillance

Question écrite n° 23251

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inégalité de traitement entre les diverses catégories de personnel de surveillance de l'enseignement secondaire. En effet, il apparaît que les établissements touchent un forfait pour les élèves en externat et rien pour les élèves en internat. Il convient par ailleurs de rappeler que les personnels exerçant en ZEP, titulaires ou non titulaires, bénéficient d'une prime eu égard aux difficultés inhérentes à ces secteurs et que, contrairement à toute logique, les surveillants ne bénéficient pas de cette prime. De même, les maîtres d'internat s'interrogent sur la mise en oeuvre de la nouvelle durée légale du travail de 35 heures dans le cadre des veilles de nuit. Enfin, le recrutement à mi-temps de nouveaux surveillants annoncé par la réforme du statut des maîtres d'internat et des surveillants d'externat (MISE) présente le danger d'une réduction de moitié du temps de travail des MISE actuellement en poste. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ces inquiétudes.

Texte de la réponse

Il est précisé qu'aucun contrat en cours actuellement ne sera modifié. La volonté d'augmenter le nombre de surveillants dans les établissements dès le budget 1999, qui se traduira par 3 000 recrutements supplémentaires, est clairement réaffirmée. Ces 3 000 MI-SE prévus dans le cadre du plan d'action pour les lycées seront recrutés dans le strict respect des décrets de 1937 et 1938. Ainsi, les étudiants se destinant à l'enseignement seront recherchés et particulièrement les élèves de première année d'IUFM. Ces derniers pourront alors, le cas échéant, assurer des remplacements de courte durée, comme le prévoit leur statut, dans un souci d'assurer le meilleur fonctionnement possible des établissements. Dans ce cadre, les critères sociaux joueront naturellement un rôle essentiel dans le choix des candidats. Les candidats inscrits sur les listes d'attente des rectorats, et répondant à ces critères, seront retenus en priorité. En l'état actuel, aucune réforme n'est mise en chantier, toutes ces procédures se déroulant dans le cadre et dans l'esprit des textes en vigueur, qui autorisent des recrutements à mi-temps, ce qui est prévu pour ce contingent de 3 000 personnes.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23251

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6901

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1408